

QUELQUES ELEMENTS SUR LA LOI ESR (version du 15 janvier)

1) Formation

Pas de mention d'une quelconque ambition forte en matière de diplômés et de reconnaissance des qualifications –

-Remplacement de l'habilitation par l'accréditation

-Ajout explicite de la modalité alternance pour les enseignements (L.611-2°

- ARTICLE SPECIFIQUE SUR NUMERIQUE L 611-8 : aucun moyen pour la mise en œuvre

- L 612 . 2 : spécialisation progressive + mention de « dans la continuité des enseignements dispensés au lycée : que signifie spécialisation progressive ? La conception de l'articulation Bac-3/Bac+3 est réduite à une « continuité des enseignements dispensés au lycée » , concept que le SNESUP a remis en cause de nombreuses fois.

- L612-3 : les bacs techno et pro pour lesquels est proposée la priorité d'accès directe respectivement aux IUT et BTS.

o Convention avec les EPCSCP pour les classes préparatoires : symbolique, mais ne présage rien sur un réel rapprochement CPGE-Universités, ni sur un financement des universités équivalent à celui des CPGE

-Et le premier article qui apparaît dans la version 3 colonnes est l'allègement des contraintes concernant l'enseignement en français

2) REGROUPEMENTS :

-Associe public et privé sur un territoire académique ou inter-académique (sauf les 3 académies de IdF)

- Soit Fusion, soit Communautés d'Universités, soit rattachement d'établissements publics ou privés

– Contractualisation directe entre le regroupement et l'Etat (qui attribue tout ou partie des crédits au regroupement)

Transfert de compétences de chaque établissement vers le regroupement

la Communauté d'Universités est gérée par un CA désigné (50% de représentants des personnels et étudiants, 30% personnes qualifiées) et un Caca

la Communauté d'Universités peut être accréditée pour les formations

3) CNESER-CSRT

Fusion des deux. Aucune précision sur les modalités (élections, désignations, ???)

4) Autorité Indépendante d'évaluation : disparition AERES remplacée par le HCERES, tout aussi indépendant, mais flou sur la nouvelle instance (Haut Conseil de l'Evaluation et de la Recherche) en matière de pouvoirs assez étendus et de composition (aucun élu direct).

Ses missions concernent

1. l'évaluation des établissements de l'ESR (regroupements et établissements), les organismes, les FCS et l'ANR,

la validation des procédures d'évaluation menées par les organismes ou les établissements pour les unités de recherche (ce qui pour les universités rompt avec une évaluation nationale des structures de recherche !!) ou l'évaluation directe des unités

l'évaluation des formations (ici notre demande de critères définis par ou avec le CNESER n'est pas évoquée)

5) CA, « Gouvernance »

- Création du Conseil Académique, alors qu'il y avait opposition des universitaires :

Taille des CA variant entre 24 et 34 membres, donc des CA plus petits qu'aujourd'hui pour certaines universités

Nomination des extérieurs du CA par le recteur et participation de celles-ci à l'élection du président : renforcement du pouvoir de l'Etat , disparition de catégories d'organisations présentes (confédérations par exemple)

- Mode d'élection des conseils : 2 tours, seuils, ... lourd !
- prime majoritaire (réduite à 1) pour les EC et assimilés
- Parité : peu crédible pour améliorer réellement avec des listes impaires de candidats

6) Recherche : la mission de transfert est explicitement mentionnée (code de l'Educ, code de la Recherche), l'ANR est maintenue, le Doctorat est reconnu pour la FP